Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 035-213502735-20260320-CM2026MARS26-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice : 19

Présents à l'ouverture de la séance : 17 - Quorum réuni

Date de la convocation :

16 Mars 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à dix-neuf heures trente minutes, légalement convoqué, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en Coglès, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Daniel HELBERT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Mme Audrey AURIOL, Mr Laurent BARBOT, Mr Benjamin BRUNEAU, Mme Anne-Sophie DENOUAL, Mr Éric D'HANGEST, Mr Mieszko DUSAUTOY, Mme Sabrina GIROU, Mr Rodolphe HAMEAU, Mr Mickaël JULIEN, Mr Nicolas LANGLAIS, Mme Géraldine LEMARIÉ, Mme Maud LIGER, Mme Angélina MAHÉ, Mme Virginie MALLE, Mr Pascal RÉGNAULT, Mr Régis ROGER et Mme Marylène ROUSSEL.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Mélanie DAVY qui a donné pouvoir à Mr Rodolphe HAMEAU et Mr Didier LERAY qui a donné pouvoir à Mr Pascal RÉGNAULT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Sabrina GIROU.

CM2026-MARS-N°26
OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23,

Vu l'article L. 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe le taux maximum des indemnités de fonction des maires et adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026 constatant l'élection du maire et des quatre adjoints,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, quorum réuni – 17 élus présents – 19 élus votants, par quatre voix contre, une abstention et quatorze voix pour :

- Décide de fixer, à compter du 20 Mars 2026, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23 et L 2511-35 du code général des collectivités territoriales :

- Le maire : 55.70 % de l'indice brut terminal (1027)
- les adjoints : 21.38 % de l'indice brut terminal (1027)

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 035-213502735-20260320-CM2026MARS26-DE

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
A Saint-Germain-en-Coglès,
Le 23 Mars 2026.
Le Maire,
Rodolphe HAMEAU.